

Contrat APRIL Prévoyance Pro Premium Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu :

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € (soit 3 583 € par mois)
- Moyenne des 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne des 10 meilleures années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par votre régime obligatoire et par le contrat **APRIL Prévoyance Pro Premium** selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information du contrat APRIL Prévoyance Pro Premium.

Régime obligatoire (RO) : Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	Contrat de prévoyance : APRIL Prévoyance Pro Premium (assuré par Groupama Gan Vie)		TOTAL : SSI + contrat de prévoyance	
DÉCÈS				
Capital décès Sécurité sociale (1)	Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance (2)		Capital décès Sécurité sociale + capital décès contrat de prévoyance	
- Capital décès égal à 20 % du PASS (3)(4) - Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales.	- Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat - Garantie forfaitaire - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options		Total exemple 1 :	Total exemple 2 :
	Montant du capital décès (au choix de l'assuré) (5)			
20 % x 47 100 = 9 420 €	Exemple 1 : 86 000 € (2 ans de revenus)	Exemple 2 : 129 000 € (3 ans de revenus)	9 420 € + 86 000 € = 95 420 €	9 420 € + 129 000 € = 138 420 €
	Option proposée : Doublement du capital décès en cas de décès par accident		Avec l'option : 9 420 € + (86 000 € x 2) = 181 420 €	Avec l'option : 9 420 € + (129 000 € x 2) = 267 420 €

1) Versements par la Sécurité Sociale des Indépendants soumis à conditions.

2) Garanties souscrites, en fonction des besoins de l'assuré et accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit dans la Notice valant conditions générales.

3) Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

4) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 euros et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 euros

5) Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire (RO) : Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	Contrat de prévoyance : APRIL Prévoyance Pro Premium (assuré par Groupama Gan Vie)		TOTAL : SSI + contrat de prévoyance	
RENTE ÉDUCATION				
Capital orphelin Sécurité sociale (1)	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance (2)		Capital décès orphelin + rente éducation	
<ul style="list-style-type: none"> - Capital décès orphelin égal à 5 % du PASS - Capital décès soumis à des conditions d'âge 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat - Garantie forfaitaire - Versement de la rente jusqu'aux 18 ans de l'enfant ou de ses 28 ans s'il poursuit des études - Montant majoré de 50% de 12 à 17 ans et de 100% à partir de 18 ans 		<p>Total par enfant Exemple 1 :</p>	<p>Total par enfant Exemple 2 :</p>
	<p align="center">Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> - Capital par enfant de 5 % x 47 100 = 2 355 €/an 	<p>Exemple 1 : Rente par enfant de 2 400 €/an jusqu'à 11 ans, de 3 600 €/an jusqu'à 17 ans et 4 800 €/an jusqu'à 28 ans</p>	<p>Exemple 2 : Rente par enfant de 6 000 €/an jusqu'à 11 ans, de 9 000 €/an jusqu'à 17 ans et 12 000 €/an jusqu'à 28 ans</p>	<p>2 355 € + 3 600 € = 5 955 €/an jusqu'à 17 ans</p>	<p>2 355 € + 9 000 € = 11 355 €/an jusqu'à 17 ans</p>



INVALIDITÉ PERMANENTE				
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée (6)				
Pension Invalidité Sécurité sociale (1)	Rente Invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit (2)		Pension Invalidité Sécurité sociale + rente Invalidité du contrat de prévoyance	
<p>- Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</p> <p>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré (7)</p>	<p>- Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur (8)</p> <p>- Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</p> <p>- Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</p>			
	Hypothèse taux Invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur : 70%		Total par mois	
	Montant de la rente d'invalidité		(hypothèse revenu mensuel perçu avant l'Invalidité de 3 583 €)	
	<p>Exemple 1</p> <p>Rente versée trimestriellement, en complément de la Sécurité sociale, jusqu'à la date de mise en retraite et au plus tard jusqu'au 31/12 des 67 ans de l'assuré</p>	<p>Exemple 2</p> <p>Rente versée trimestriellement, sous déduction de la Sécurité sociale, jusqu'à la date de mise en retraite et au plus tard jusqu'au 31/12 des 67 ans de l'assuré</p>	Total exemple 1 :	Total exemple 2 :
<p>En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :</p> <p>50% x (43 000/12) = 1 792 € / mois</p>	<p>- Montant souscrit dans le cadre du contrat : 1 792 € / mois</p> <p>- Montant de la rente : 1 792 € / mois</p>	<p>- Montant souscrit dans le cadre du contrat : 3 584 € / mois</p> <p>- Montant de la rente : 1 792 € / mois</p>	<p>1 792 € (Sécurité sociale) + 1 792 € (contrat de prévoyance) = 3 584 € / mois</p>	<p>1 792 € (Sécurité sociale) + (3 584 € - 1 792 €) (contrat de prévoyance) = 3 584 € / mois</p>

6) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

7) CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

8) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.





Régime obligatoire (RO) : Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)	Contrat de prévoyance : APRIL Prévoyance Pro Premium (assuré par Groupama Gan Vie)		TOTAL : SSI + contrat de prévoyance		
INCAPACITÉ DE TRAVAIL Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée (6) Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) (1)	Indemnités journalières complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit (2)		Indemnité journalière Sécurité sociale (IJSS) + Indemnité journalière complémentaire du contrat de prévoyance (IJC)		
Montant IJSS égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS (4) - Versement des IJSS à partir du 4e jour (délai de carence de 3 jours) (9)	- Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminé dans le contrat de prévoyance souscrit - Garantie pouvant s'exprimer en complément du régime obligatoire (RO) ou sous déduction du régime obligatoire (RO) - Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat				
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)		Total par jour d'arrêt de travail	
		Exemple 1 : versée en complément du RO	Exemple 2 : versée sous déduction du RO	Total / jour pendant 120 jours Exemple 1 :	Total / jour pendant 120 jours Exemple 2
IJSS = (43 000 € x 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4 360 IJSS versées au maximum sur une durée maximale de 3 ans	Franchise 30 jours Ex : Le commerçant est victime d'une hernie discale. Son traitement ne nécessite pas d'hospitalisation. Son médecin lui prescrit un arrêt de travail de 120 jours (environ 4 mois).	Montant souscrit dans le cadre du contrat : - Du 1er au 365e jour d'arrêt de travail : 59 € / jour - Du 366e au 1 095e jour d'arrêt de travail : 118 € / jour	Montant souscrit dans le cadre du contrat - Du 1er au 1 095e jour d'arrêt de travail : 118 € / jour	- J0 à J3 : 0 € - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC) - J121 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC) - J366 à J1095 : 0 € (IJSS) + 118 € (IJC)	- J0 à J3 : 0 € - J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) - J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC = 118 € - 58,90 €) - J121 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC = 118 € - 58,90 €) - J366 à J1095 : 0 € (IJSS) + 118 € (IJC = 118 € - 0 €)
	Franchise 3 jours Ex : Le commerçant est victime d'un accident domestique, il se fracture le poignet à la suite d'une chute en vélo. Son médecin lui prescrit un arrêt de travail de 120 jours (environ 4 mois).	Montant souscrit dans le cadre du contrat : - Du 1er au 365e jour d'arrêt de travail : 59 € / jour - Du 366e au 1 095e jour : 118 € / jour	Montant souscrit dans le cadre du contrat - Du 1er au 1 095e jour : 118 € / jour	- J0 à J3 : 0 € - J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC) - J121 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC) - J366 à J1095 : 0 € (IJSS) + 118 € (IJC)	- J0 à J3 : 0 € - J4 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC = 118 € - 58,90 €) - J121 à J365 : 58,90 € (IJSS) + 59 € (IJC = 118 € - 58,90 €) - J366 à J1095 : 0 € (IJSS) + 118 € (IJC = 118 € - 0 €)

9) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

